



LA CONCORDIA

**CORPS DE MUSIQUE OFFICIEL
DE LA VILLE DE FRIBOURG**

Fondée en 1882

PROCÈS-VERBAL
de l'Assemblée générale ordinaire du vendredi 15 octobre 2021 à 19h30
à l'aula du CO du Belluard à Fribourg

Membres présents : selon la liste des présences

Tenue du PV : Jacques Mondoux

Ordre du jour

1. Introduction
 2. Approbation du PV de l'AG ordinaire 2020 par voie de circulation
 3. Admissions - démissions - congés
 4. Rapports :
 - a) du Président
 - b) du Directeur
 - c) des Coprésidents de l'École de musique
 5. Comptes de l'exercice 2020-2021
 - a) Lecture des comptes
 - b) Rapport des vérificateurs
 - c) Approbation des comptes
 6. Comptes de l'exercice 2020-2021 de l'École de musique
 - a) Lecture des comptes
 - b) Rapport des vérificateurs
 - c) Approbation des comptes
 7. Décharge au comité de La Concordia, au comité de l'École de musique et aux vérificateurs
 8. Budget de La Concordia et budget de l'École de musique
 9. Nomination des vérificateurs
 10. Démissions et élections au sein du comité
 11. Distinctions
 12. Saison musicale 2022
 13. Approbation du nouveau règlement de l'École de musique
 14. Divers
-

1. Introduction

Le Président a le très grand plaisir d'ouvrir la 138^e Assemblée générale de La Concordia, Corps de musique officiel de la Ville de Fribourg, en ce soir du 15 octobre 2021.

Conformément à nos statuts, article 2, l'Assemblée est le pouvoir suprême de notre association. Elle est réunie au moins une fois par année en Assemblée générale ordinaire, dans les 6 mois consécutifs à la fin de l'exercice comptable. L'exercice comptable débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août. Il correspond à « l'année musicale ».

Selon son article 17 des statuts, l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est convoquée conformément à l'article 13.

Comme il n'y a pas remarques quant au mode de convocation, le Président déclare ouverte notre 138^e Assemblée générale ordinaire et apte à prendre les décisions qui lui sont dévolues par l'article 16 de nos statuts.

Présents : 39 personnes (cf. feuille de présence selon Annexe 1).

1.1 Salutations

Le Président remercie toutes les personnes présentes qui marquent par leur présence leur reconnaissance du travail effectué par les membres du comité de La Concordia et de l'École de musique.

Compte tenu des circonstances, le Président excuse d'office toute personne convoquée qui n'aurait pas participé à la tenue de la présente Assemblée générale.

1.2 Modification de l'ordre du jour

Le Président propose l'ajout du point 13 à l'ordre du jour :

- Approbation du nouveau règlement de l'École de musique

La discussion n'est pas demandée.

Le Président soumet la demande de modification à l'assemblée. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Aucune autre modification de l'ordre du jour n'est demandée.

2. Approbation du PV de l'AG ordinaire 2020 par voie de circulation

Le PV de notre assemblée 2020 a été circulé avant l'Assemblée, les comptes ayant été laissés à libre consultation ce soir, avant l'assemblée.

Comme il n'y a pas de remarques à formuler quant au PV, l'approbation est soumise au vote.

Le PV est accepté à l'unanimité.

3. Admissions - démissions - congés

La vie d'une société repose sur des mutations inévitables et notre Corps de musique n'échappe pas à cette règle.

En raison de la situation sanitaire, La Concordia n'a accueilli aucun **nouveau membre** au cours de la saison musicale.

Au chapitre des **démissions**, nous avons dû, à regret, accepter la démission de :

- Daniel Hollenweger
- Maxime Jordan
- Niels Kamdem
- Beat Weber

Aux membres qui nous quittent, le Président souhaite qu'ils gardent un souvenir merveilleux de leur passage dans nos rangs et il les remercie pour tout ce qu'ils ont apporté à La Concordia.

Il appartient à l'Assemblée générale, selon nos statuts, d'accepter officiellement les nouveaux membres et les démissions présentées.

L'assemblée accepte à l'unanimité les démissions présentées.

Au chapitre des **congés**, Grégory Neuhaus informe qu'il annonce, pour chaque concert, les membres en congé.

4. Rapports

4a. Rapport du Président

Le rapport figure en Annexe 2.

Le rapport ne suscite pas de questions ou de commentaires.

4b. Rapport du Directeur

Le rapport figure en Annexe 3.

Le rapport ne suscite pas de questions ou de commentaires.

4c. Rapport des Coprésidents de l'École de musique

Le rapport figure en Annexe 4.

Le rapport ne suscite pas de questions ou de commentaires.

5. Comptes de l'exercice 2020-2021

5a. Lecture et explication des comptes, discussion (La Concordia)

Le trésorier présente les comptes de La Concordia. Il donne lecture et explications des comptes (Annexe 5).

La présentation ne suscite pas de questions ou de commentaires.

5b. Rapport des vérificateurs des comptes

Les vérificateurs des comptes Aline Bovet-Corpataux et Eloi Felay donnent lecture de leur rapport sur la vérification des comptes (Annexe 6).

Le Président remercie chaleureusement les vérificateurs.

5c. Approbation des comptes

Le Président met l'objet au vote.

Les comptes sont acceptés à l'unanimité.

Le Président adresse un grand merci à notre trésorier Michel Losey pour le sérieux avec lequel il remplit sa mission. Il remercie aussi Jean-Pierre Beaud qui a appuyé Michel lors de cette première année musicale. Jean-Pierre Beaud reçoit les chaleureux applaudissements des personnes présentes.

6. Comptes de l'exercice 2020-2021 de l'École de musique

6a. Lecture et explication des comptes de l'École de musique

Michel Losey présente les comptes de l'École de musique (Annexe 7).

Le président attire l'attention sur les difficultés financières de l'École de musique, en lien avec la discussion du point 13 de la présente assemblée.

La présentation ne suscite pas de questions ou de commentaires.

6b. Rapport des vérificateurs des comptes de l'École de musique

Les vérificateurs présentent leur rapport (Annexe 8).

6c. Approbation des comptes de l'École de musique

Le Président met l'objet au vote.

Les comptes sont acceptés à l'unanimité.

Le Président adresse encore un grand merci à notre trésorier Michel Losey pour son travail et Jean-Pierre Beaud pour son soutien.

7. Décharge au comité de La Concordia, au comité de l'École de musique et aux vérificateurs

L'assemblée accepte à l'unanimité de donner décharge aux comités respectifs et aux vérificateurs.

8. Budget de La Concordia et budget de l'École de musique

Michel Losey présente le budget de notre ensemble d'Harmonie (Annexe 9).

Michel Losey présente le budget de l'École de musique de La Concordia (Annexe 10).

Le budget n'est pas mis au vote mais seulement présenté.

Bertrand Kilchoer demande si les frais liés aux renforts des concerts sont pris en compte dans le budget. Le Président lui répond que cela est effectivement repris sur le modèle des concerts des années précédentes.

9. Nomination des vérificateurs (La Concordia et École de musique)

L'assemblée nomme pour l'année musicale 2021-2022 :

- 1. Eloy Fellay**
- 2. Aline Bovet-Corpataux**

Le président les remercie d'accepter cette tâche.

10. Démissions et élections au sein du comité

10.1 Élection du Président

Damiano Lepori se met à disposition de La Concordia pour une nouvelle période de fonction ordinaire d'une année.

Le comité n'a reçu aucune autre candidature avant l'assemblée. Il est pris acte que personne ne souhaite se porter candidat séance tenante.

Damiano Lepori est élu Président de La Concordia pour l'année musicale ordinaire à l'unanimité.

10.2 Élection du comité

Pour le surplus, le comité est réélu à l'unanimité par l'Assemblée pour un nouvel exercice et se présente dès lors dans la composition suivante :

Jean-Claude Kolly, Directeur

Nadia Macherel, Vice-présidente

Charles Navarro, Vice-président

Michel Losey, Trésorier

Grégory Neuhaus, Secrétaire général et Président de la Commission musicale

Jacques Mondoux, Secrétaire administratif du comité et Président de l'Amicale Concordienne

Catherine De Blasio, membre

L'objet est soumis au vote

L'assemblée accepte à l'unanimité et remercie le comité par des applaudissements.

Le Président remercie toutes ces personnes. Il profite d'adresser ses chaleureux remerciements à Mélanie Pythoud qui a assuré le secrétariat administratif du comité. L'assemblée adresse à cette dernière ses vifs applaudissements.

11. Distinctions

11.1 Années de musique à La Concordia – 2020-2021

Jusqu'en 2019, La Concordia distinguait ses membres par saison musicale et non par année civile échu. Cette manière de décompter posait problème à la Société cantonale des musiques fribourgeoises (SCMF), notamment en lien avec les commandes de médailles cantonales. Pour des raisons logistiques, le comité a décidé d'aligner la pratique de La Concordia sur celle de la SCMF. Il en découle donc un lissage qui n'a pas pu être mis en œuvre en 2020 en raison de la situation sanitaire.

Partant, les chevrons d'ancienneté suivants concernent les membres ayant atteint leurs jubilés respectifs en 2020 et 2021. Certains avaient déjà été honorés lors de la soirée annuelle 2019.

Dès l'année prochaine, le décompte sera repris selon un comptage par année civile échu.

5 ans

Bastien Python (2020)
Mélanie Pythoud (2020)
Raynald Seydoux (2020)
Sébastien Bard (2021)
Oriane Bersier (2021)
Ludivine Jordan (2021)
Maxime Pellissier (2021)
Julien Pochon (2021)

10 ans

Claudine Gerosa (2020)
Valentin Jordan (2020)
Sara Leopizzi (2020)
Sonia Di Mauro (2021)
Matthias Neuenschwander (2021)
Matthias Schwaller (2021)

15 ans

-

20 ans

Lucas Francey (2020)
Marylène Joye (2020)
Patrice Pittet (2020)
Gaël Oberson (2021)

25 ans (membre honoraire)

Nicole Chassot (2020)
Nathalie Gassmann Zerpa (2021)

30 ans

Michel Corpataux (2020)
Pascal Python (2021)

35 ans

Jacques Mondoux (2020)
Hervé Tissot (2020)
Giancarlo Gerosa (2021)
Nadia Macherel (2021)

40 ans

Jean-Pierre Beaud (2021)

45 ans

-

50 ans

Roland Charrière (2021)

11.2. Distinctions cantonales et fédérales 2021

Vétéran cantonal (25 ans de musique) (début : 1992)

Catherine De Blasio
Lucas Francey
Gaël Oberson
Jocelyne Vez

Vétéran fédéral (35 ans de musique) (début : 1982)

Michel Corpataux (distinction non remise en 2020)
Claudine Gerosa
Giancarlo Gerosa
Nadia Macherel
Pascal Python
Patrick Schwaller

Vétéran honoraire cantonal (40 ans de musique) (début : 1977)

Benoît Jordan

Médaille d'or cantonale (50 ans de musique) (début : 1967)

Jacques Mondoux

L'assemblée adresse ses bravos à ces jubilaires par des applaudissements nourris.

Sébastien Di Mauro demande à ce que les dates au niveau fédéral et cantonal soient vérifiées. Il semble qu'il y ait des erreurs dans les décomptes. Le Président en prend note et les vérifications seront faites. Si des correctifs devaient être effectués, ils seront communiqués lors de la soirée annuelle.

11.3. La Concordia : Palmarès d'assiduité - Saison musicale 2020 - 2021

Au vu de la situation sanitaire, aucun palmarès d'assiduité n'a été tenu.

12. Saison musicale 2022

Jean-Claude Kolly, annonce les prochaines échéances de La Concordia, dont les prochains concerts aux salles Podium et Équilibre, ainsi que le déplacement aux Innsbrucker Promenaden en juillet 2022.

En lien avec la réserve prévue dans le budget pour un échange avec une harmonie tessinoise, le Directeur précise que le chef de cette harmonie est d'accord mais souhaite attendre l'évolution de la situation liée à la pandémie avant une décision. Si cet échange ne devait pas avoir lieu en 2022, la Commission de musique cherchera une échéance entre février et juillet 2022.

Stéphane Steck demande des précisions sur la date du déplacement à Innsbruck. Il lui est répondu que le choix se fera sur un déplacement aller le vendredi soir et le retour le dimanche en fin de journée.

13. Approbation du nouveau règlement de l'École de musique

Lauriane Macherel présente le nouveau règlement de l'École de musique. Un toilettage a été effectué en lien avec des modifications déjà opérées et une modification de la participation au financement de l'écolage est proposée.

Sa présentation et le règlement sont annexés au PV (Annexe 11).

François Python fait remarquer que, par rapport au Conservatoire de Fribourg, les frais sont moins attractifs.

Sébastien Di Mauro demande si certains parents paient déjà la totalité de l'écolage. Il lui est répondu par l'affirmative.

Aline Bovet-Corpataux demande quelle est la pratique alentour de participation au financement de l'écolage. **Laurent Wider** lui répond qu'elle est de 50% actuellement en ville de Fribourg.

Hervé Tissot demande à ce que la ponctuation soit encore vérifiée. Ceci sera fait dans la version finale.

L'objet est soumis au vote. Le règlement est approuvé à l'unanimité.

Le Président remercie les Coprésidents de l'École de musique et le comité pour leur précieux travail.

14. Divers

14.1 Compte postal

Bertrand Kilchoer rend attentif au fait qu'un compte privé engendre des intérêts négatifs à partir de CHF 100'000 :- . Le Président lui répond que le Comité s'en préoccupe déjà.

14.2 Cadeau de L'Amicale Concordienne

Jean-Claude Kolly informe qu'il revêtira un nouvel habit de concert lors du concert de novembre à Podium. Cet habit est issu du don de L'Amicale Concordienne pour ses 25 ans de direction.

14.3 Recherche de trompettiste

Jean-Claude Kolly invite les musiciens et musiciennes à faire savoir que nous recherchons des trompettistes suite aux congés de Camille Demangeat et Julien Pochon.

Sébastien Di Mauro souhaite que nous renforçons la formation de nos propres musiciens. Le Directeur l'informe qu'un cadet trompettiste n'a malheureusement pas pu passer l'examen d'accès au pupitre à cause d'un souci de santé.

14.4 Décès

Depuis notre dernière assemblée, la Concordia a assuré de toute la sympathie concordienne les membres actifs qui ont eu à déplorer la perte d'un parent, d'un ami ou d'un être cher. Le Président adresse ses pensées à celles et ceux qui ont perdu un membre de leur famille.

Conclusion

Comme il n'y a plus de remarques, le Président clôt cette Assemblée générale, invite tout le monde à partager le verre de l'amitié, dans la salle Eric Conus, offert par les membres ayant eu un anniversaire à chiffre rond : Alain Dafflon, Damiano Lepori et François Python.

Fin de l'Assemblée générale ordinaire à 20h45.

Fribourg, le 15.10.2021



Le Président
Damiano Lepori



Le rédacteur
Jacques Mondoux

Annexes :

1. Liste des présences
2. Rapport du Président
3. Rapport du Directeur
4. Rapport des Coprésidents de l'École de musique
5. Comptes annuels de La Concordia
6. Rapport des vérificateurs des comptes de La Concordia
7. Comptes annuels de l'École de musique
8. Rapport des vérificateurs des comptes de l'École de musique
9. Budget annuel 2021/2022 de la Concordia
10. Budget annuel 2021/2022 de l'École de musique
11. Règlement de l'École de musique et présentation

Annexe 1



LA CONCORDIA

CORPS DE MUSIQUE OFFICIEL
DE LA VILLE DE FRIBOURG

Fondée en 1882

LISTE DES PRÉSENCES
de l'Assemblée générale ordinaire du vendredi 15 octobre 2021 à 19h30
tenue à l'Aula du CO du Belluard

Nom	Prénom
Beaud	Jean-Pierre
Bersier	Oriane
Bovet-Corpataux	Aline
Chassot	Nicole
Corpataux	Claude
Corpataux	Michel
Dafflon	Alain
De Blasio	Catherine
Di Mauro	Sébastien
Dumas	Claire
Gerosa	Claudine
Gerosa	Giancarlo
Gros	Sandra
Jordan	Benoît
Kilchoer	Bertrand
Kolly	Jean-Claude
Kolly	Yves
Lepori	Damiano
Losey	Annia
Losey	Cléa

Nom	Prénom
Losey	Michel
Macherel	Lauriane
Macherel	Nadia
Mondoux	Jacques
Mottas	Marie-Claude
Neuhaus	Grégory
Pellissier	Maxime
Python	François
Python	Ian
Pythoud	Mélanie
Robatel	Martine
Schwaller	Patrick
Seydoux	Raynald
Steck	Stéphane
Steiner	Denise
Tissot	Hervé
Tissot	Marion
Wider	Arnaud
Wider	Laurent

Annexe 2

Chères et chers Membres de La Concordia,

Contrairement aux autres années, le rapport annuel du Président que je vais vous faire ne peut malheureusement pas s'articuler autour des exploits musicaux de La Concordia ou encore autour d'un périple de notre harmonie à l'étranger. Cette seconde année Covid nous a contraint à limiter nos activités musicales. Fort heureusement, sur l'impulsion de notre Directeur Jean-Claude, les soirées virtuelles qui furent à la fois musicales et ludiques ont permis aux musiciennes et aux musiciens de notre harmonie de maintenir les liens autour de leur passion. Lorsque l'on voit avec quelle ferveur les musiciennes et les musiciens ont repris le chemin des répétitions, on ne peut que se réjouir de nos concerts à venir.

Si les activités musicales de l'harmonie ont quelque peu diminué durant l'année écoulée, cette période de pandémie a généré de nombreux défis pour le comité, respectivement pour la Présidence. L'absence d'activités culturelles durant de si nombreux mois cumulées à l'arrêt définitif des traditionnels lotos de La Concordia impliquent d'importantes conséquences sur les recettes financières de La Concordia. Dans ce contexte, le Comité et plus particulièrement Charles Navarro et moi-même nous sommes engagés sans relâche pour éviter de toucher aux réserves de La Concordia. Nous ne comptons plus les heures passées à remplir des formulaires pour les RHT et pour les aides à la culture, etc. Chaque mois, les règles changeaient et nous avons eu fort à faire pour nous assurer cet apport indispensable. Dans le même temps, notre intense travail politique de ces dernières années auprès de la Ville de Fribourg a fini par payer. Ainsi, la subvention communale annuelle a été augmentée de manière sensible et nous sommes parvenus à convaincre la Banque CIC de former un partenariat avec La Concordia. A cela s'ajoute une gestion relativement stricte des dépenses de notre harmonie ce qui nous permet d'aborder l'avenir avec une plus grande sérénité. Les éléments qui précèdent se traduisent du reste dans nos comptes qui affichent un excédent ce qui est particulièrement satisfaisant eu égard à la période particulièrement tumultueuse que nous venons de traverser.

Quoi qu'il en soit, nous devons poursuivre ces efforts en prévision des nombreux défis qui nous attendent durant ces prochaines années. Par ailleurs, nous devons très sérieusement réfléchir à la question de savoir comment pérenniser la problématique des costumes historiques. Dans ce contexte, la Ville de Fribourg s'est déjà engagée à nous soutenir financièrement mais une stratégie sur plusieurs années est nécessaire pour éviter l'impasse vers laquelle nous nous dirigeons en ce moment dans ce domaine.

En conclusion, j'ai maintenant bon espoir que 2022 sera une grande année pour La Concordia. En principe, nos activités ne devraient plus autant pâtir des conséquences de la pandémie et je sais les musiciennes et les musiciens particulièrement motivés par la reprise en fanfare de nos activités. Aujourd'hui, nous avons la chance de pouvoir compter sur des Musiciennes et des Musiciens fidèles au poste, sur de nouvelles forces, sur un Directeur extraordinaire, sur des finances saines, sur une organisation bien rodée et pérennisée ainsi que sur un Comité particulièrement engagé.

Je tiens ici à vous remercier toutes et tous pour le temps que vous offrez à notre société, pour votre engagement quotidien et pour la passion que vous savez transmettre à notre large public.

Je vous remercie pour votre attention.

Annexe 3

"Murs blancs, toits de bardeaux...
La neige et les rochers...
Pleura de tout son cœur...
Plus beau qu'avant..."

Monsieur le Président,
Chers membres et amis de la Concordia,

Aux premières citations de mon rapport, vous avez pensé tout de suite à la célèbre chanson de l'abbé Bovet. J'y avais fait référence l'année dernière à la même occasion mais en distanciel.

Quelle curieuse période nous venons de vivre et vivons en tant que musiciens ! Je n'ai pas envie aujourd'hui d'en parler longtemps. L'avenir m'intéresse... Comme Jean dans la chanson, on a pleuré mais comme lui, on va reconstruire!

Je vais scinder mon texte en quatre parties dont l'une sera peut-être un peu surprenante...

a. La neige et les rochers... Activités concordiennes

Pendant cette période "covidienne", les activités de notre ensemble ont été diverses : répétitions en mini-harmonies pendant la période où on pouvait le faire, musiques de groupes, rencontres distancielles, participation plus ou moins active à notre émission du vendredi soir. Bien évidemment, les besoins de chacun étant très différents, l'investissement personnel fut très contrasté.

Je désire remercier ici tous les musiciens qui ont continué d'exercer leur art dans une activité musicale et qui ont aussi eu la volonté de garder des contacts lors de nos réunions hebdomadaires.

Je désire aussi relever le travail immense de certains dans la préparation des émissions du vendredi soir. Je peux vous assurer que c'était un investissement en temps conséquent.

b. Plus beau qu'avant...

Il faut reconstruire et on est déjà en train de le faire. Il faut faire preuve de patience, persévérance et ce, chez tous, chefs et musiciens. Les programmes choisis devraient nous aider à atteindre nos objectifs. La planification sur plusieurs saisons élaborée par la commission musicale va dans ce sens. Je me réjouis de reconstruire en espérant pouvoir dire un jour "aussi beau qu'avant".

c. Partie inattendue... 10 secondes pour un SMS

Il peut arriver qu'un musicien soit fatigué, ait un début de grippe ou se fixe des priorités. Cela peut entrer en collision avec une activité concordienne. Un SMS est facile et si on est habile des deux pouces, dix secondes suffisent pour rédiger et envoyer le message. Facile pour l'émetteur du message...

Qu'en est-il pour le récepteur ? Parfois, il n'y a pas trop de conséquences. Certaines fois au contraire, il y a un peu de travail supplémentaire. Il faut peut-être réécrire certains passages pour d'autres instruments. Retoucher l'orchestration si l'œuvre est très chambriste ou peut-être même changer de répertoire... Ce qui signifie chercher de nouvelles œuvres pas trop difficiles car travaillées rapidement, préparer le matériel (copies pour les musiciens) et travailler les parties de direction. 10 secondes pour un ou plusieurs musiciens peut engendrer jusqu'à deux à trois heures de travail supplémentaire pour celui qui n'est pas là pour avoir des problèmes mais pour les résoudre...

Mais avouez qu'entre 10 secondes et 3 heures, il y a une petite marge...

d. Remerciements

Les assistants ont eu une petite année de Concordia. Ils restent néanmoins importants pour atteindre nos objectifs musicaux. Merci à eux!

Je tiens à remercier chaleureusement nos présidents Damiano et Gregory ainsi que les membres de leurs comités respectifs. Grâce aux retours pertinents des membres de la commission musicale, ma tâche est facilitée et je peux mieux partager ma passion musicale.

A vous tous, très chères musiciennes et musiciens, je vous dis du fond du coeur **MERCI** pour tout ce que vous apportez à la Concordia.

Merci de votre attention

Annexe 4

Rapport des Co-présidents de l'École de musique

Chères Concoriennes, Chers Concoriens,

L'année scolaire 2020-21 a été très particulière pour notre École de musique. En effet, nos activités n'ont pas pu se dérouler comme d'habitude. Nous avons cependant pu proposer aux jeunes musiciens des projets leur permettant de rester en contact et de continuer à jouer ensemble, en essayant de les garder les plus motivés possible.

Notre ensemble de Cadets a heureusement pu continuer à se réunir afin de jouer ensemble, malgré quelques semaines d'arrêt en cours d'année. S'ils n'ont pas pu se produire en public, ils ont toutefois pu profiter de nouvelles expériences :

- ils ont eu l'occasion de faire de la musique de chambre, entourés de Concoriennes et Concoriens
- ils ont participé à un grand projet, dont vous avez probablement vu le résultat : une magnifique vidéo tournée dans les lieux emblématiques de Fribourg, pour laquelle ils ont enregistré la pièce Game of Thrones

En fin d'année scolaire, les Cadets ont pu tenter l'expérience de participer aux examens de direction du Conservatoire, en collaboration avec l'Harmonie de Villaz-St-Pierre.

La nouvelle saison musicale a ensuite recommencé rapidement, puisque fin août, nos jeunes musiciens donnaient déjà deux concerts en plein air, au Domino et aux Grands-Place avec la Jugendmusik Ostermundigen.

La suite de la saison musicale s'annonce elle aussi riche : un concert en salle aura lieu le 27 novembre et des prestations en collaboration avec l'AFCAS (Association fribourgeoise du commerce, de l'artisanat et des services) sont prévues le 11 décembre à Fribourg.

La saison sera riche également au niveau extra-musical : les Cadets tentent l'expérience du bilinguisme ! De nombreux élèves suisse-allemands ou bilingues nous ayant rejoints cette année, c'était l'occasion de tester une nouvelle formule : une répétition sur deux se déroule désormais en allemand. La correspondance s'adapte donc et les mails sont devenus bilingues. Nous recherchons actuellement un ou une secrétaire bilingue.

Concernant les activités des autres élèves de notre école de musique, je peux vous transmettre les deux informations suivantes :

- Premièrement, l'année passée, nous annonçons une nouvelle collaboration avec les Traits d'Union (école de musique de l'Union Instrumentale) et la création de la Mini-Harmonie du Belluard, regroupant les élèves intéressés de nos deux écoles de musique, dès un an de formation. L'objectif de l'ensemble dirigé par Yahsmina Coutaz est d'apprendre à nos jeunes élèves à jouer en groupe et leur permettre de se faire des copains partageant le même hobby. L'expérience fut très appréciée. Cette année, la saison a recommencé avec moins de jeunes intéressés (et plusieurs anciens musiciens qui sont montés aux Cadets) et nous suivons la situation de près, afin de voir ce qui peut être mis sur pieds ou non.
- Deuxièmement, notre traditionnelle audition de l'école de musique a pu avoir lieu en juin, en petits groupes et sans public, au local de la Concordia. L'audition a été filmée et envoyée aux élèves et à leurs parents.

L'effectif de l'École de musique est ainsi réparti pour l'année scolaire 2021-22 :

- 26 Cadets (dont deux en congé)
- 16 élèves en formation (dont 4 à la Mini Harmonie)
- 2 élèves en éveil à la musique

Comme vous l'avez peut-être vu lors de l'envoi de la mise au concours à toute La Concordia, notre professeure d'éveil et initiation à la musique, Marion Rebsamen, a dû quitter son poste pour des raisons professionnelles. C'est à l'extérieur de la société que nous avons finalement trouvé notre nouvelle enseignante : c'est Francesca Grilletto qui a repris le poste dès la rentrée.

Au niveau du comité, l'effectif n'a presque pas changé. Lucile Chapuis a malheureusement dû se retirer du comité en raison de ses études à Zürich.

Le comité a profité de la fin d'année scolaire passée et du début de la nouvelle pour discuter des divers points à améliorer ou changer dans son fonctionnement. Le règlement a été actualisé et j'aurai donc l'occasion de vous retrouver plus tard durant l'assemblée pour vous le présenter.

Un grand merci pour votre attention et bonne suite d'assemblée !

Annexe 5



HARMONIE LA CONCORDIA, FRIBOURG

Compte de profits et pertes de l'exercice

2020-2021

2019-2020

% Var.

PRODUITS

CHF

CHF

Prestations musicales

Concert de Guin	-2'179.50	-3'224.40	
Concerts de Gala Equilibre	-650.00	7'541.05	
Concert avec les Cadets Suvorov	0.00	0.00	
Prestations musicales diverses	0.00	1'000.00	
Total prestations musicales	-2'829.50	5'316.65	-153%

Membres

Membres passifs et supporters	680.00	2'400.00	
Total cotisations de membres	680.00	2'400.00	-72%

Subsides

Subside de l'Etat de Fribourg	4'500.00	4'500.00	
Subside de la Ville de Fribourg	34'000.00	25'915.00	
Produits exceptionnels	4'093.00	0.00	
Total subsides	42'593.00	30'415.00	40%

Activités diverses

Vente billets VIP concert de Gala	0.00	0.00	
Action chocolats	0.00	0.00	
Edition livre "la musique du Chef"	0.00	0.00	
Voyage en Russie	0.00	0.00	
vente, location d'instruments	50.00	300.00	
Recettes frigo le Bar-Yton	0.00	750.00	
Résultat loto juillet	0.00	1'123.65	
Produits divers	0.00	13'000.00	
Dons divers	0.00	100.00	
Total activités diverses	50.00	15'273.65	-100%

Autres produits

Intérêts bancaires	0.00	12.85	
Total intérêts bancaires	0.00	12.85	-100%

Total des produits

40'493.50

53'418.15

-24%



HARMONIE LA CONCORDIA, FRIBOURG

Compte de profits et pertes de l'exercice

2020-2021

2019-2020

% Var.

CHARGES	CHF	CHF	
Frais de direction			
Traitement directeur	28'800.00	28'800.00	
Frais fixes	4'800.00	4'800.00	
Traitement assistants de direction	0.00	6'000.00	
Charges sociales	6'614.55	5'577.60	
RHT "Covid-19"	-20'662.10	-10'847.60	
Total frais de direction	19'552.45	34'330.00	-43%
Frais de musique			
Frais de partitions et copies	3'298.90	275.00	
Achat matériel et instruments de musique	2'400.00	0.00	
Frais d'entretien des uniformes	0.00	1'413.00	
Cotisations et abonnement	0.00	0.00	
Matériel pour location de répétition	1'520.35	0.00	
Total frais de musique	7'219.25	1'688.00	328%
Frais de formation			
Participation aux frais de conservatoire	2'033.30	2'666.70	
Aide financière école de musique des Cadets Concordia	4'000.00	0.00	
Total frais de formation	6'033.30	2'666.70	126%
Frais de manifestations			
Soirée annuelle St-Nicolas	0.00	4'701.95	
Total frais de manifestations	0.00	4'701.95	-100%
Frais de représentations			
Frais de distinctions & palmarès d'assiduité	0.00	0.00	
Cadeaux (primes d'encouragement, mariages, naissances, etc...)	100.00	100.00	
Frais mortuaires	0.00	518.55	
Total frais de représentations	100.00	618.55	-84%
Frais administratifs et divers			
Frais d'envois postaux	444.00	368.15	
Collations, verrées, repas dernière répétition de l'année	0.00	540.00	
Frais d'assurances	1'181.90	1'182.90	
Frais de cotisations	2'322.00	3'028.80	
Frais bancaires et taxes CCP	62.35	155.40	
Frais administratifs divers	1'395.15	962.10	
Total frais administratifs et divers	5'405.40	6'237.35	-13%
Charges diverses et extraordinaires			
Charges exceptionnelles	0.00	2'204.95	
Provisions	0.00	0.00	
Total provisions	0.00	2'204.95	-100%
Total des charges	38'310.40	52'447.50	-27%



HARMONIE LA CONCORDIA, FRIBOURG

Compte de profits et pertes de l'exercice

2020-2021

2019-2020

CHF

CHF

RECAPITULATION

Total produits de l'exercice	40'493.50	53'418.15
Total des charges de l'exercice	-38'310.40	-52'447.50
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	2'183.10	970.65



HARMONIE LA CONCORDIA, FRIBOURG

Bilan au 31 Août

2021

2020

ACTIF	CHF	CHF
Caisse	0.00	0.00
CCP	124'510.03	58'466.08
Poste compte épargne fonds d'instrumentation	0.00	31'169.30
Banques	41'289.79	43'713.89
Stocks (CD)	1.00	1.00
Actifs transitoires	200.00	27'480.10
Instruments	1.00	1.00
Uniformes	1.00	1.00
Drapeau	1.00	1.00
Mobilier	1.00	1.00
Total de l'actif	166'004.82	160'834.37

PASSIF	CHF	CHF
Fonds étrangers		
Créanciers (cautions clés)	500.00	450.00
Passifs transitoires	7'127.35	5'086.00
Réserve Cadets	6'000.00	6'000.00
Réserve Instruments	5'500.00	5'500.00
Réserve pour événements spéciaux	40'000.00	40'000.00
Réserve uniformes	16'000.00	16'000.00
Réserve fête cantonale 2020	10'896.00	10'000.00
Réserve fête fédérale 2021	9'000.00	9'000.00
Réserve création Oliver Waespi	30'000.00	30'000.00
Réserve fonds d'instrumentation	31'169.30	31'169.30
Total fonds étrangers	156'192.65	153'205.30
Fonds propres		
Fortune	7'629.07	6'658.42
Résultat de l'exercice	2'183.10	970.65
Total des fonds propres	9'812.17	7'629.07
Total du passif	166'004.82	160'834.37

Annexe 6

La Concordia

Corps de musique officiel
de la Ville de Fribourg

Rapport des vérificateurs des comptes pour l'exercice 2020/2021

Conformément aux statuts et au mandat confié par l'assemblée générale, nous avons procédé à la vérification des comptes pour l'exercice 2020/2021, arrêtés au 31 août 2021.

Nous avons contrôlé les écritures et les soldes des différents comptes et avons constaté que la comptabilité est tenue avec exactitude.

Le bilan, dont le total s'élève à CHF 166'004.82 ceci, après avoir dissous en date du 1^{er} septembre 2020 le compte « fonds d'instrumentation » et après avoir affecté le capital au bilan de base. Le compte de pertes et profits laisse apparaître un bénéfice net de l'exercice de CHF 2'183.10 Les résultats et le bilan sont conformes aux livres et aux pièces comptables présentés. Le bénéfice de l'exercice est ajouté au solde du compte capital qui présente dès lors un solde de CHF 9'812.17.

Nous tenons à relever l'excellent travail de Monsieur Michel Losey et nous le remercions. Aussi nous recommandons à l'assemblée d'approuver les comptes et d'en donner décharge à Monsieur Michel Losey.

De même, nous prions l'assemblée de nous décharger de notre mandat.

Fribourg, le 12 octobre 2021

Les vérificateurs:



~~Aline Corpataux- Bovet~~

Aline Boet - Copataux



Eloi Fellay

Annexe 7

Compte de profits et pertes de l'exercice **2020 - 2021** **2019 - 2020** **% Var.**

PRODUITS	CHF	CHF	
Prestations musicales et activités école de musique			
Concerts	0.00	1'340.00	
Marché St-Nicolas	0.00	667.35	
Vente de gâteaux	0.00	0.00	
Lotos	0.00	1'125.00	
Total Prestations musicales et activités école de musique	0.00	3'132.35	-100%
Cotisations et participations diverses			
Cotisations Cadets	2'450.00	1'300.00	
Contributions cours/conservatoire	20'759.75	20'849.50	
Contribution Jeunes Concordiens	6'911.25	4'906.00	
Contribution Eveil et Initiation	3'947.50	2'180.00	
Remboursement démissionnaires	5'415.00	380.00	
Total cotisations de membres	39'483.50	29'615.50	33%
Subsides et subventions			
Subside Ville de Fribourg	10'615.00	10'500.00	
Subsides des communes	1'100.00	1'000.00	
Jeunesses et Musique, subventions fédérales	1'440.00	2'025.00	
Total subsides	13'155.00	13'525.00	-3%
Produits divers			
Tenue de concert, participations Cadets	0.00	0.00	
Lyres, ventes aux Cadets	0.00	0.00	
Don Amicale Concordienne	1'200.00	0.00	
Soutien Harmonie la Concordia	4'000.00	0.00	
Produits divers (sponsors video)	3'900.00	0.00	
Dons divers	10.00	5'200.00	
Total activités diverses	9'110.00	5'200.00	75%
Autres produits			
Intérêts bancaires	0.00	0.00	
Produits extraordinaires	0.00	1'000.00	
Total intérêts bancaires	0.00	1'000.00	-100%
Total des produits	61'748.50	52'472.85	18%

Compte de profits et pertes de l'exercice 2020 - 2021 2019 - 2020 % Var.

CHARGES	CHF	CHF	%
Frais de direction			
Directeur des Cadets	5'500.00	5'500.00	
Direction Mini-harmonie	500.00	0.00	
Monitrices Eveil et Initiation	2'040.00	2'607.00	
Moniteurs Instruments	6'480.00	17'578.00	
Charges sociales	3'471.40	4'328.25	
Total frais de direction	17'991.40	30'013.25	-40%
Frais de musique			
Frais de partitions, copies et frais directs école de musique	731.72	680.90	
Participation aux locations d'instruments	3'650.00	2'965.00	
Concours	0.00	178.25	
Recrutement	2'187.75	0.00	
Activités ludiques	0.00	0.00	
Wek-end musical	317.66	0.00	
Camp AFJM	0.00	0.00	
Auditions	1'153.50	0.00	
Total frais de musique	8'040.63	3'824.15	110%
Frais de formation			
Conservatoire Ecole de Musique	32'390.25	20'132.50	
Total frais de formation	32'390.25	20'132.50	61%
Frais administratifs et divers			
Cotisations AFJM	0.00	50.00	
Site internet	17.70	8.85	
Frais divers	0.00	663.05	
Frais de secrétariat	0.00	299.50	
Frais bancaires et taxes CCP	116.80	124.50	
Total frais administratifs et divers	134.50	1'145.90	-88%
Charges diverses et extraordinaires			
Charges exceptionnelles	0.00	0.00	
Provisions	0.00	0.00	
Total provisions	0.00	0.00	
Total des charges	58'556.78	55'115.80	6%

Compte de profits et pertes de l'exercice	2020 - 2021	2019 - 2020
	CHF	CHF
RECAPITULATION		
Total produits de l'exercice	61'748.50	52'472.85
Total des charges de l'exercice	-58'556.78	-55'115.80
	_____	_____
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	3'191.72	-2'642.95
	=====	=====

Bilan au 31 Août

2021

2020

ACTIF	CHF	CHF
Caisse	0.00	0.00
CCP	6'191.12	11'428.05
BCF No 30 01 605.556-06	16'602.85	
Actifs transitoires	3'292.65	10'707.50
Instruments	1.00	1.00
Total de l'actif	26'087.62	22'136.55

PASSIF	CHF	CHF
Fonds étrangers		
Créanciers	0.00	0.00
Passifs transitoires	2'089.35	1'330.00
Provisions instruments/uniformes	4'259.30	4'259.30
Provision Diapason	8'000.00	8'000.00
Provision Iris Schermann	2'700.00	2'700.00
Total fonds étrangers	17'048.65	16'289.30

Fonds propres

Capital	5'847.25	8'490.20
Résultat de l'exercice	3'191.72	-2'642.95
Total des fonds propres	9'038.97	5'847.25
Total du passif	26'087.62	22'136.55

Annexe 8

Rapport des vérificateurs des comptes pour l'exercice 2020-2021

Conformément aux statuts et au mandat confié par l'assemblée générale, nous avons procédé à la vérification des comptes pour l'exercice 2020/2021, arrêtés au 31 août 2021.

Nous avons contrôlé les écritures et les soldes des différents comptes et avons constaté que la comptabilité est tenue avec exactitude.

Le bilan, dont le total s'élève à CHF 26'087.62 et le compte de pertes et profits, qui laisse apparaître un bénéfice net de l'exercice de CHF 3'191.72, sont conformes aux livres et aux pièces comptables présentés. Ce bénéfice est transféré au compte Capital qui présente dès lors un solde de CHF 9'038.97.

Nous tenons à relever l'excellent travail de Monsieur Michel Losey et l'en remercions. Aussi nous recommandons à l'assemblée d'approuver les comptes et d'en donner décharge à Monsieur Michel Losey.

De même, nous prions l'assemblée de nous décharger de notre mandat.

Fribourg, le 12 octobre 2021

Les vérificateurs:


~~Aline Corpataux-Bovet~~
Aline Bovet-Corpataux


Eloi Fellay

Annexe 9



HARMONIE LA CONCORDIA, FRIBOURG

Budget 2021/2022

Détail

Total

PRODUITS

CHF

CHF

Prestations musicales

Concert de Guin	1'500.00	
Concerts Equilibre février 2022	6'500.00	
Sponsoring	10'000.00	
prestations musicales diverses	2'500.00	20'500.00

Membres

Membres passifs et supporters	2'400.00	2'400.00
-------------------------------	----------	----------

Subsides

Subside de l'Etat de Fribourg	4'500.00	
Subside de la Ville de Fribourg	34'000.00	38'500.00

Activités diverses

Recettes du Bar-Yton	500.00	
Résultat loto	0.00	
Diapason	7'500.00	
Amicale Concordienne	6'000.00	
Dons divers	1'000.00	15'000.00

Total des produits

76'400.00

CHARGES

Frais de direction

Traitement du directeur	28'800.00	
Frais de déplacement	4'800.00	
Traitement assistants de direction	6'000.00	
Charges sociales	6'000.00	45'600.00

Frais de musique

Frais de partitions et copies diverses	2'100.00	
Frais de réparations instruments	1'700.00	
Frais de matériel pour instruments	500.00	
Entretien, réfection uniformes	1'500.00	5'800.00

Frais de formation

Participation formation (Concordiens-Cadets)	9'500.00	9'500.00
--	----------	----------

Frais pour manifestations diverses

Soirée annuelle	4'500.00	
Echange musical avec harmonie du Tessin	5'000.00	
Soirée dernière répétition annuelle	750.00	10'250.00

Frais de représentations

Frais de distinction et palmarès d'assiduité	1'000.00	
Frais mortuaires	250.00	
Cadeaux mariages, naissances	200.00	1'450.00

Frais administratifs et divers

Fourniture bureau	500.00	
Envois postaux divers	450.00	
Dejeuner Fête Dieu	500.00	
Assurances	1'250.00	
Cotisation Ste cantonale des musiques	0.00	
Frais pour distinctions cantonales	600.00	
Frais bancaires et taxes CCP	150.00	
Frais administratifs divers	500.00	3'950.00

Total des charges		76'550.00
--------------------------	--	------------------

Perte pour l'exercice 2021/2022		-150.00
--	--	----------------

Annexe 10

Budget 2021/2022	Détail	Total
PRODUITS	CHF	CHF
Prestations musicales et activités école de musique		
Concerts	1'500.00	
Marché St-Nicolas	0.00	
Vente de gâteaux	0.00	
Lotos	0.00	1'500.00
Cotisations et participations diverses		
Cotisations Cadets	2'000.00	
Contributions cours/conservatoire	24'000.00	
Contribution Jeunes Concordiens	5'000.00	
Contribution Eveil et Initiation	800.00	
Remboursement démissionnaires	3'000.00	34'800.00
Subsides		
Subside ville de Fribourg	10'500.00	
Jeunesses et Musique, subventions fédérales	0.00	
Subside communes	1'000.00	11'500.00
Produits divers		
Tenue de concert, participation Cadets	0.00	
Lyres, ventes aux Cadets	0.00	
Soutien Harmonie la Concordia	7'000.00	
Dons divers	1'000.00	8'000.00
Total des produits		55'800.00
CHARGES		
Frais de direction		
Directeur des Cadets	5'500.00	
Direction Mini-harmonie	500.00	
Monitrices Eveil et Initiation	2'500.00	
Moniteurs Instruments	6'500.00	
Charges sociales	4'500.00	19'500.00
Frais de musique		
Frais de partitions et copies diverses	800.00	
Participation aux locations d'instruments	3'600.00	
Concours, recrutement, activités ludiques	500.00	
camp musical d'été	3'000.00	
AFJM auditions et divers	1'500.00	9'400.00
Frais de formation		
Conservatoire Ecole de Musique	32'500.00	32'500.00
Frais administratifs et divers		
Fourniture bureau	0.00	
Envois postaux divers	250.00	
cotisation AFJM	50.00	
Frais bancaires et taxes CCP	120.00	
Frais administratifs divers	250.00	670.00
Total des charges		62'070.00
Perte pour l'exercice 2020/2021		-6'270.00

Annexe 11

Règlement de l'Ecole de musique de la Concordia de Fribourg

Préambule

La forme masculine utilisée dans le présent règlement vaut également pour la forme féminine.

CHAPITRE I - GENERALITES

Article 1 - Buts

¹ L'Ecole de Musique de la Concordia de Fribourg (ci-après EMCF) est une section de la Concordia, corps de musique officiel de la ville de Fribourg.

² Elle a pour but :

- la formation de futurs musiciens en vue de leur accession au pupitre de la Concordia ;
- la pratique de la musique instrumentale lors de concerts et la participation à des manifestations ;
- la découverte de la vie en société et le développement de liens d'amitié entre les membres de l'EMCF à l'occasion d'activités récréatives.

Article 2 - Organisation

¹ L'EMCF est dirigée par un comité composé de 3 à 7 membres, dont au moins un président, un responsable musical, le directeur de l'Ensemble des Jeunes Musiciens de la Concordia (ci-après EJMC, voir chapitre V) ou un assistant et, idéalement, deux membres qui se répartissent les diverses fonctions et tâches de secrétariat, des finances et de la logistique.

² Le comité est en particulier chargé de faire le lien entre, d'une part l'EMCF et la Concordia et, d'autre part, entre l'EMCF, les élèves et leurs parents ou les représentants légaux (dénommés ci-après "les parents").

Article 3 - Déroulement de la formation

¹ L'EMCF enseigne les domaines suivants :

- L'éveil à la musique
- L'initiation à la musique
- La formation individuelle à l'instrument
- L'apprentissage et la pratique de l'instrument en groupe au sein de l'EJMC et la découverte du répertoire pour harmonie

Article 4 - Admission

¹ L'éveil à la musique est ouvert à tout jeune dès l'âge de 5 ans révolus.

² Les cours d'initiation à la musique s'adressent à tout jeune dès la 3^{ème} année Harnos, en règle générale vers 7 ans, indépendamment du suivi antérieur d'un cours d'éveil à la musique.

³ La formation individuelle à l'instrument débute après une année au minimum de cours d'initiation à la musique. Un enfant qui a suivi de tels cours dans une autre filière (par exemple au Conservatoire) et dont les connaissances sont jugées suffisantes par le responsable musical peut intégrer l'EMCF et commencer directement la formation individuelle à l'instrument.

⁴ L'entrée au sein de l'EJMC peut se faire dès que l'élève a acquis un niveau musical suffisant (cf. art. 13).

Article 5 - Obligations des élèves de l'EMCF

¹ Les élèves inscrits à l'EMCF s'engagent à étudier les cours de théorie et de pratique de leur instrument de manière régulière. Ils suivent assidûment les cours individuels avec leur professeur et, le cas échéant, participent aux répétitions, prestations et toutes autres activités organisées par l'EMCF.

² L'audition interne est obligatoire (cf. art. 12). Les élèves qui ont passé un examen au Conservatoire ou participé à un concours peuvent toutefois en être dispensé, sur présentation de l'attestation d'examen ou du rapport de concours. Un élève ayant décidé de jouer avec piano lors de l'audition doit obligatoirement (sauf cas de force majeure) se présenter aux répétitions avec piano. Dans le cas contraire, les frais engagés par l'EMCF seront à la charge de l'élève.

³ En cas d'empêchement de participer à une activité, l'élève doit avertir son professeur, le directeur de l'EJMC, le responsable musical et/ou le président de l'EMCF.

⁴ Un cours manqué par l'élève n'est pas remplacé, sauf exception décidée d'entente entre le professeur et le responsable musical.

⁵ Les parents inscrivant leur enfant à l'EMCF s'engagent à l'encourager et à persévérer dans ses études musicales.

⁶ Les professeurs s'engagent à assurer une formation complète et vouer tous leurs soins à la progression de leurs élèves.

⁷ Le comité de l'EMCF s'engage à mettre à disposition les structures nécessaires afin de favoriser l'apprentissage des élèves et de permettre aux professeurs d'enseigner dans des conditions optimales.

CHAPITRE II - Contenu et durée des cours, saison musicale, professeurs, instruments

Article 6 - Eveil et initiation à la musique

¹ L'éveil à la musique comprend les thèmes suivants :

- La connaissance des instruments
- Le chant
- Le solfège
- L'écoute
- L'expression
- La socialisation
- La rythmique

² L'élève étudie les notions fondamentales suivantes lors de l'initiation à la musique :

- Les principes élémentaires de la musique
- La théorie musicale
- La présentation des instruments de musique composant une harmonie

Article 7 - Formation individuelle à l'instrument

¹ Après avoir acquis une formation théorique suffisante, l'élève est prêt à suivre les cours individuels à l'instrument.

² Le choix de l'instrument se fait d'entente entre l'EMCF, l'élève et les parents s'il est mineur.

³ Durant cette période, l'élève reçoit une formation pratique individuelle à son instrument.

⁴ La formation individuelle à l'instrument est reconduite tacitement d'année en année.

Article 8 - Durée des cours

¹ L'éveil et l'initiation à la musique sont donnés dans des cours collectifs de 60 minutes.

² La formation individuelle à l'instrument comprend des cours de 30 minutes pour commencer et éventuellement par la suite de 45 minutes, selon la progression et la motivation de l'élève.

- La décision d'augmenter la durée des cours se fait sur proposition du professeur, d'entente avec le responsable musical, l'élève et ses parents s'il est mineur.
- Le coût d'écolage pour les 15 minutes supplémentaires est entièrement à la charge de l'élève, respectivement des parents s'il est mineur, indépendamment du choix de financement (cf. art. 16).

Article 9 - Saison musicale

La saison musicale suit le rythme du calendrier scolaire. Elle débute la 1^{ère} semaine de septembre et se termine en règle générale à la fin juin.

Article 10 - Professeurs

¹ Les cours sont donnés par des professeurs formés et compétents, soit :

- choisis par l'EMCF
- enseignants au Conservatoire
- privés et acceptés par le comité de l'EMCF

² Le programme d'enseignement est basé notamment sur le règlement de l'Association Suisse des Musiques. Les professeurs sont tenus de dispenser 34 leçons par année. En cas d'absence de leur part, ils remplacent le cours ou engagent, à leurs frais, un remplaçant.

Article 11 - Location de l'instrument

11.1 Location de l'instrument auprès d'un magasin de musique

¹ L'élève, respectivement ses parents s'il est mineur, peut louer un instrument auprès d'un magasin de musique.

² L'EMCF participe au prix de location par le versement d'un montant forfaitaire annuel, pour une durée maximum de 4 ans, aux conditions fixées dans le document « Liste des tarifs de l'année en cours », disponible sur le site internet de l'EMCF et donné aux parents lors de l'inscription.

11.2 Restitution de l'instrument

Lors de l'achat d'un instrument personnel, d'une démission ou en cas d'exclusion, l'élève, respectivement ses parents s'il est mineur, restitue l'instrument loué au magasin de musique.

11.3 Participation aux frais d'instruments

¹ Le montant de la participation de l'EMCF aux frais de location est fixée dans le document « Liste des tarifs de l'année en cours ».

² Un remboursement n'est possible que sur présentation de la facture, au plus tard jusqu'au 31 juillet de l'année en cours.

³ Aucun remboursement rétroactif n'est possible.

CHAPITRE III - Progression dans le cursus de formation

Article 12 - Audition interne

Une audition interne à laquelle l'élève est tenu d'assister a lieu chaque année. Lors de cette prestation, le directeur de l'EJMC et le responsable de la commission musicale, ou d'autres musiciens désignés comme remplaçants, sont attentifs aux progrès réalisés par les élèves. Ils repèrent ceux aptes à se présenter à l'examen de passage pour l'EJMC, établissent une liste écrite des candidats retenus et la transmettent au comité de l'EMCF et aux professeurs. La décision de passer cet examen se prend d'entente avec le professeur, l'élève et ses parents s'il est mineur.

Article 13 - Examens de passage

13.1 Examen de passage à l'EJMC

¹ Après 3 ans de formation individuelle à l'instrument, chaque élève a l'obligation de se présenter à l'examen pour rejoindre l'un des ensembles, en fonction de sa progression, sauf cas exceptionnel discuté avec la présidence de l'EMCF, le professeur et les parents. L'élève doit réussir un examen de passage (cf.art. 12). L'élève présente une pièce de son choix (sans accompagnement de piano) ainsi qu'une pièce imposée qu'il aura reçue 2 semaines avant l'examen. Le Directeur de l'EJMC et le responsable musical assistent à l'examen et, après une courte délibération, communiquent à l'élève à quel ensemble il peut accéder.

² Si l'élève ne peut encore pas entrer à l'EJCM, il joue dans un autre ensemble ou demeure en formation individuelle à l'instrument et se représente à l'examen l'année suivante.

³ Si, lors de l'examen, les experts et le professeur estiment que l'élève a le niveau pour intégrer l'un des ensembles et que l'élève, respectivement ses parents s'il est mineur, ne le souhaite pas, il peut repousser d'une année son entrée dans l'ensemble, mais doit obligatoirement se représenter l'année suivante. L'EMCF poursuit sa participation aux frais de formation. Toutefois, en cas de démission ultérieure, le montant investi durant cette année dite de "transition" devra être remboursé en totalité.

⁴ Après l'année de transition, un refus d'intégrer l'ensemble malgré un niveau musical jugé suffisant est assimilé à de la mauvaise volonté de l'élève et implique une décision au sens de l'art. 23, al. 1: la résiliation du contrat de formation peut être envisagée.

⁵ Deux échecs consécutifs nécessitent une discussion entre le Président de l'EMCF, le Directeur de l'EJMC, l'élève, son professeur et ses parents s'il est mineur. Si lors de cette discussion le niveau musical de l'élève n'est pas jugé suffisant, l'EMCF se réserve le droit de résilier le contrat. Dans ce cas, les articles 14 et 17 du présent règlement sont applicables.

13.2 Examen de passage au pupitre de la Concordia

¹ Le musicien qui souhaite accéder au pupitre de la Concordia peut, d'entente avec ses parents s'il est mineur, s'annoncer auprès du directeur de l'EJMC qui l'inscrira à l'examen de passage, pour autant qu'il estime son niveau suffisant.

² De son côté, le directeur de l'EJMC peut proposer au musicien qu'il estime prêt à accéder au pupitre de la Concordia de passer l'examen de passage.

³ En principe, le musicien doit avoir achevé sa scolarité obligatoire avant de pouvoir se présenter à l'examen de passage. Les comités de l'EMCF et de la Concordia pourront déroger à cette règle pour un musicien particulièrement doué.

⁴ L'élève présente une pièce de son choix (sans accompagnement de piano) ainsi qu'une pièce imposée reçue deux semaines avant l'examen.

⁵ Le directeur de la Concordia et le chef du pupitre concerné assistent à l'examen et, après une courte délibération, ils communiquent à l'élève s'il peut accéder au pupitre de la Concordia.

⁶ En cas d'échec, l'élève poursuit sa formation à l'instrument au sein de l'EJMC et pourra se représenter à l'examen dès que le directeur de l'EJMC le jugera apte, au plus tard l'année suivante.

⁷ Deux échecs consécutifs nécessitent une discussion entre le président de l'EMCF, le directeur de l'EJMC, le directeur de la Concordia, le professeur, l'élève et ses parents s'il est mineur. Si, lors de cette discussion, le niveau musical de l'élève n'est pas jugé suffisant, l'EMCF se réserve le droit de résilier le contrat. Dans ce cas, les articles 14 et 17 du présent règlement sont applicables.

CHAPITRE IV - Modalités financières

Article 14 - Frais obligatoirement à charge de l'élève

¹ L'élève, respectivement ses parents s'il est mineur, prend à sa charge exclusive, les frais suivants :

- L'écolage des cours d'éveil et d'initiation à la musique
- L'écolage pour la formation individuelle à l'instrument (sous réserve de l'art. 16)
- Les méthodes et les livres de cours
- La location de l'instrument (sous réserve de l'art. 11)
- Les anches, les baguettes, les embouchures et le matériel d'entretien

² Lorsqu'il rejoint les rangs de l'EMJC, les frais suivants viennent s'ajouter :

- La cotisation annuelle, incluant l'uniforme, est fixée selon la feuille de tarifs de l'année en cours
- L'achat de la tenue de concert, selon un forfait fixé par le comité, mais au maximum CHF 150.-

Article 15 - Facturation et réduction pour les familles

¹ L'écolage pour la formation individuelle à l'instrument est facturé deux fois par année, en décembre et en juin. Une réduction de 10% est accordée à chacun des membres d'une même famille, dès lors que plusieurs enfants sont inscrits à l'EMCF.

² Les autres frais sont facturés dans leur totalité.

Article 16 - Participation de l'EMCF au financement de l'écolage pour la formation individuelle à l'instrument jusqu'à l'accession au pupitre de la Concordia

¹ Si l'élève, respectivement ses parents s'il est mineur en fait la demande, l'EMCF prend en charge 30% des frais d'écolage pour les 30 premières minutes de cours (cf. art. 8)

² Il est possible d'obtenir cette participation pour autant que l'élève remplisse les conditions suivantes :

- a) Sur présentation d'une attestation officielle pour l'élève qui est en scolarité obligatoire ou en formation professionnelle (études ou apprentissage)
- b) Sur la base d'un contrat, joint au présent règlement et signé par l'élève, respectivement ses parents s'il est mineur, par lequel il s'engage à demeurer au pupitre de la Concordia durant 4 ans au moins.

Article 17 - Remboursement de la participation financière de l'EMCF en cas de résiliation de contrat (démission ou exclusion)

¹ Lorsque l'EMCF a participé au financement de la formation individuelle à l'instrument et que l'élève démissionne en cours de formation ou avant le délai de 4 ans à compter de son accession au pupitre de la Concordia, l'élève ou le musicien, respectivement ses parents s'il est mineur, remboursera les parts suivantes des montants pris en charge par l'EMCF :

- a) 50% s'il n'accède pas au pupitre de la Concordia
- b) 40% s'il quitte le pupitre après 1 an
- c) 30% s'il quitte le pupitre après 2 ans
- d) 20% s'il quitte le pupitre après 3 ans

² Une période de congé a pour effet de prolonger d'autant les délais ci-dessus.

³ Le remboursement total par l'élève, respectivement ses parents s'il est mineur, ne dépassera pas le montant maximum de CHF 1'500.-

CHAPITRE V - Ensemble des jeunes musiciens de la Concordia (EJMC)

Article 18

¹ L'EJMC est une harmonie formée d'élèves de l'EMCF ayant passé avec succès l'examen de passage (cf. art. 13). Il a pour but de former ces élèves à la pratique de l'instrument en groupe. Chaque élève de l'EMCF est tenu de jouer l'EJMC avant de pouvoir accéder au pupitre de la Concordia.

² L'EJMC est membre de l'AFJM (Association Fribourgeoise des Jeunes Musiciens) et encourage les musiciens participer aux activités organisées par celle-ci.

³ Les musiciens ayant acquis par d'autres voies une formation musicale suffisante peuvent intégrer l'EJMC après avoir passé avec succès l'examen de passage (cf. art. 13).

⁴ Les musiciens se doivent de participer de manière assidue aux répétitions, prestations et toutes autres activités organisées par l'EMCF.

⁵ Si un jeune musicien prend un congé à l'EJMC, il demeure inscrit à l'EMCF et peut participer aux activités y relatives en qualité d'élève en formation individuelle à l'instrument.

⁶ Le droit à la participation de l'EMCF aux frais des cours au sens de l'art. 16 demeure. Toutefois, en cas de démission ultérieure, le montant investi par l'EMCF durant l'année de congé devra être remboursé en totalité et non à raison de 50%.

⁷ Seule une année de congé est accordée durant la période où l'élève joue dans l'EMJC.

CHAPITRE VI - Démission

Article 19 - Eveil et initiation à la musique

L'élève s'inscrit pour une année, laquelle prend fin de manière tacite à fin juin. L'année musicale commencée ne peut pas être interrompue, sauf motifs impérieux et le montant facturé en début d'année n'est pas remboursé. Dans le cas d'une facturation semestrielle, les deux semestres de l'année en cours seront facturés.

Article 20 - Formation à l'instrument

¹ La démission d'un élève doit être transmise par écrit au président de l'EMCF, avec copie à son professeur, au plus tard le 30 avril de l'année musicale en cours.

² Une année musicale commencée ne peut pas être interrompue, sauf motifs impérieux. Les frais d'écolage sont alors dus pour l'année entière.

Article 21 - Moment de la démission

La démission ne sera acceptée qu'au moment où l'élève sortant aura rendu l'ensemble des objets qui lui ont été remis en prêt ou en location et se sera acquitté de ses obligations financières envers l'EMCF (cf. art. 14 et 17).

CHAPITRE VII - Divers

Article 22 - Responsabilité

¹ L'EMCF n'assume aucune responsabilité civile envers les élèves (assurances accidents, etc.).

² Sous réserve des cotisations dues, l'EMCF répond seule de ses dettes qui ne sont garanties que par sa fortune sociale (art. 75 a CC).

Article 23 - Exclusion et résiliation de contrat

¹ L'EMCF se réserve le droit de résilier le contrat si l'élève ne se conforme pas au présent règlement, après avoir reçu, ainsi que ses parents s'il est mineur, deux avertissements écrits au préalable, en particulier s'il ne s'acquitte pas de ses obligations financières, s'il nuit, par sa conduite, à la réputation de l'EMCF, s'il fait preuve de mauvaise volonté lors des cours ou des prestations ou si, sans excuse, il ne répond pas aux convocations qui lui sont adressées. Dans ce cas, les articles 14, 17 et 21 du présent règlement sont applicables.

² Si le niveau musical de l'élève n'est pas suffisant pour une accession à l'EJMC ou à la Concordia suite aux examens de passage, l'EMCF se réserve également le droit de résilier le contrat (cf. art. 13). Dans ce cas, les articles 14, 17 et 21 du présent règlement sont applicables.

Article 24 - Modification du choix de financement

L'élève, respectivement ses parents s'il est mineur, peut changer de contrat en cours de formation. L'article 17 reste applicable quant aux montants investis par l'EMCF.

Article 25 - Imprévus

Les situations non prévues par ce Règlement sont du ressort du comité de l'EMCF.

Article 26 - Entrée en vigueur

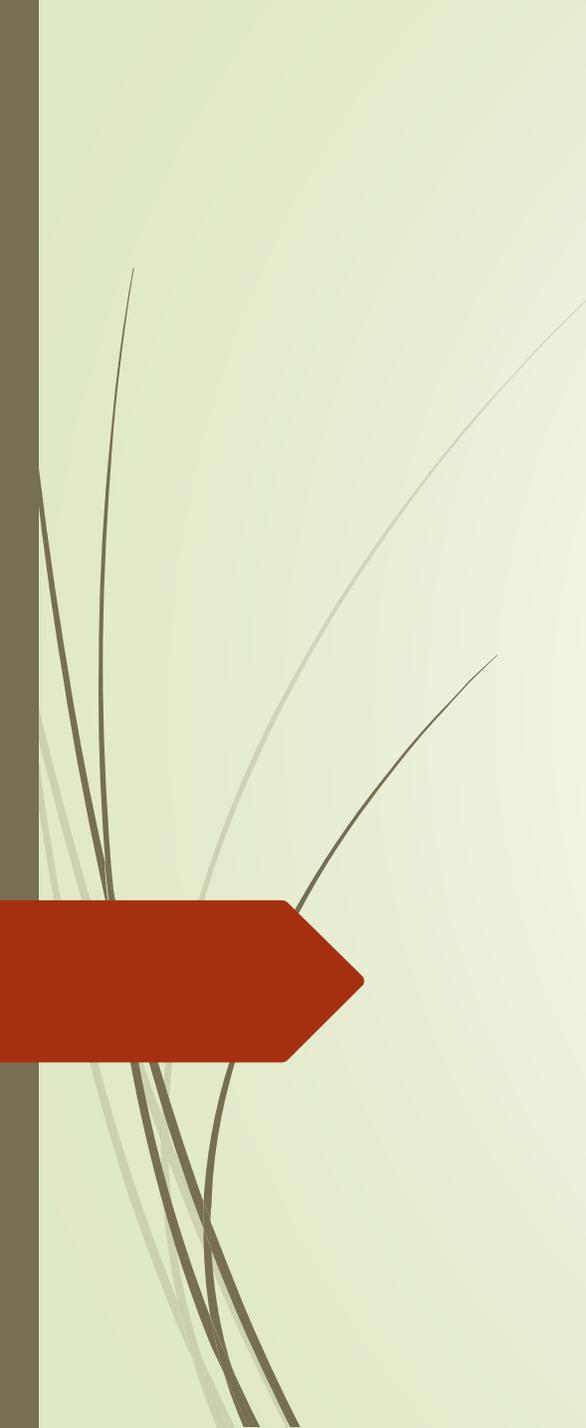
¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1er septembre 2022, et remplace celui du 1^{er} septembre 2014.

² Toutes les dispositions antérieures au présent règlement sont abrogées.

Les co-présidents de l'EMCF

Le président de la Concordia

adopté par le comité de l'EMCF et le comité de la Concordia le **date**. Approuvé par l'Assemblée de La Concordia le 15 octobre 2021.



Nouveau règlement de l'École de musique

Présentation des principaux changements



Article 5

- ▶ **Ajout du texte suivant :**

- ▶ « L'audition interne est obligatoire (cf. art. 12). Les élèves qui ont passé un examen au conservatoire ou participé à un concours peuvent toutefois en être dispensé, sur présentation de l'attestation d'examen ou du rapport de concours. Un élève ayant décidé de jouer avec piano lors de l'audition doit obligatoirement (sauf cas de force majeure) se présenter aux répétitions avec piano. Dans le cas contraire, les frais engagés par l'EMCF seront à la charge de l'élève. »

Article 11

► Ancien règlement

a) Location de l'instrument auprès de l'EMCF

- En début de formation et en attendant l'achat d'un instrument privé, l'EMCF peut proposer la location d'un instrument en parfait état issu de son stock, aux conditions suivantes:

- l'élève s'engage en prendre soin;
- l'entretien normal et les dommages causés par négligence sont la charge de l'élève, respectivement ses parents s'il est mineur;
- le prix de la location est calcul sur les tarifs de location du magasin de musique. L'EMCF y participe par le versement d'un montant forfaitaire annuel, pour une durée maximum de 4 ans, aux conditions fixes dans le document « location d'instrument » annexé;
- les besoins de révision ou de réparation sont examinés de cas en cas par le responsable musical.

Les frais occasionnés sans responsabilité de l'élève pourront être pris en charge par l'EMCF. Les frais occasionnés avec responsabilité de l'élève seront la charge de l'élève, respectivement ses parents s'il est mineur

b) Location de l'instrument auprès d'un magasin de musique

- 1 L'élève, respectivement ses parents s'il est mineur, peut louer un instrument auprès d'un magasin de musique, aux conditions de celui-ci.
2 L'EMCF participe au prix de la location par le versement d'un montant forfaitaire annuel, pour une durée maximum de 4 ans, aux conditions fixes dans le document « location d'instrument » annexé.

c) Restitution de l'instrument

- Lors de l'achat d'un instrument personnel, d'une démission ou en cas d'exclusion, l'élève, respectivement ses parents s'il est mineur, restitue l'instrument loué au responsable musical de l'EMCF, cas échéant, au magasin de musique. 2 L'instrument fera l'objet d'un contrôle attentif. En cas d'usure anormale ou de dommages consécutifs un manque de soin, la remise en état de l'instrument loué par l'EMCF pourra être toute ou en partie mise la charge de l'élève, respectivement de ses parents s'ils est mineur.

Nouveau règlement

Suppression des mentions de location directement à la société et du paragraphe qui la concerne : tous nos élèves louent actuellement leur instrument dans un magasin de musique.

Il est désormais fait mention d'une « liste des tarifs de l'année en cours », disponible sur notre site internet et donnée aux parents, permettant de ne pas arrêter un prix (éveil, initiation, participation aux frais de location) directement dans le règlement.

Précision des conditions de location (art. 11.3)

¹ L'élève, respectivement ses parents s'il est mineur, peut louer un instrument auprès d'un magasin de musique.

² L'EMCF participe au prix de location par le versement d'un montant forfaitaire annuel, pour une durée maximum de 4 ans, aux conditions fixées dans le document « **Liste des tarifs de l'année en cours** », disponible sur le site internet de l'EMCF et donné aux parents lors de l'inscription.

11.2 Restitution de l'instrument

Lors de l'achat d'un instrument personnel, d'une démission ou en cas d'exclusion, l'élève, respectivement ses parents s'il est mineur, restitue l'instrument loué au magasin de musique.

11.3 Participation aux frais d'instruments

¹ Le montant de la participation de l'EMCF aux frais de location est fixée dans le document « **Liste des tarifs de l'année en cours** ».

² Un remboursement n'est possible que sur présentation de la facture, au plus tard jusqu'au 31 juillet de l'année en cours.

³ Aucun remboursement rétroactif n'est possible.

Article 13

► Ancien règlement

► 13a Examen de passage à l'EJMC

- 1. L'élève qui souhaite accéder à l'EJMC doit réussir un examen de passage (cf. art. 12). L'élève présente une pce de son choix (sans accompagnement de piano) ainsi qu'une pièce imposée qu'il aura revue 2 semaines avant l'examen. Le Directeur de l'EJMC et le responsable musical assistent l'examen et, après une courte délibération, communiquent à l'élève s'il peut accéder à l'EJMC. 2. En cas d'échec, l'élève continue sa formation individuelle à l'instrument et se représente l'année suivante.

Nouveau règlement

13.1 Examen de passage à l'EJMC

¹ Après 3 ans de formation individuelle à l'instrument, chaque élève a l'obligation de se présenter à l'examen pour rejoindre l'un des ensembles, en fonction de sa progression, sauf cas exceptionnel discuté avec la présidence de l'EMCF, le professeur et les parents. L'élève doit réussir un examen de passage (cf. art. 12). L'élève présente une pièce de son choix (sans accompagnement de piano) ainsi qu'une pièce imposée qu'il aura reçue 2 semaines avant l'examen. Le Directeur de l'EJMC et le responsable musical assistent à l'examen et, après une courte délibération, communiquent à l'élève à quel ensemble il peut accéder.

² Si l'élève ne peut encore pas entrer à l'EJMC, il joue dans un autre ensemble ou demeure en formation individuelle à l'instrument et se représente à l'examen l'année suivante.

Avenants aux articles 13 et 18 du règlement

- Les avenants au règlement approuvés en novembre 2017 ont été intégrés au règlement (articles 13 et 18)
- Ces avenants traitent de l'obligation de se présenter à l'examen d'entrée aux Cadets et du congé d'un Cadet

Avenant à l'article 13 - Examen de passage

¹ Après 3 ans de formation individuelle à l'instrument, chaque élève a l'obligation de se présenter à l'examen pour rejoindre l'EJMC, sauf cas exceptionnel discuté avec la co-présidente resp. musicale, le professeur et les parents.

² Si l'élève échoue à l'examen, il demeure en formation individuelle à l'instrument et se représente à l'examen l'année suivante au sens de l'art. 13a al. 2 et 3.

³ Si lors de l'examen, les experts et le professeur estiment que l'élève a le niveau pour intégrer l'EJMC et que l'élève, respectivement ses parents s'il est mineur, ne le veut pas, il peut repousser son entrée à l'EJMC pour une année mais doit obligatoirement se représenter à l'examen l'année suivante. L'EMCF poursuit sa participation aux frais de formation. Toutefois, en cas de démission ultérieure, le montant investi durant cette année dite de transition devra être remboursé en totalité et non à raison de 50%.

⁴ Après l'année de transition, un refus d'intégrer l'EJMC malgré un niveau musical jugé suffisant est assimilé à de la mauvaise volonté et implique une décision au sens de l'art. 23 al.1 du règlement : la résiliation du contrat de formation peut être envisagée.

Avenant à l'article 18 - Ensemble de jeunes musiciens de La Concordia (EJMC)

¹ Si un jeune musicien prend un congé à l'EJMC, il demeure inscrit à l'EMCF et peut participer aux activités y relatives en qualité d'élève en formation individuelle à l'instrument.

² Le droit à la participation de l'EMCF aux frais de cours au sens de l'art. 16 demeure. Toutefois en cas de démission ultérieure, le montant investi par l'EMCF durant l'année de congé devra être remboursé en totalité et non à raison de 50%.

³ Seule une année de congé est accordée durant la période où l'élève joue dans l'EJMC.

Article 16

Participation de l'EMCF au financement de l'écolage pour la formation individuelle à l'instrument jusqu'à l'accession au pupitre de la Concordia

► Ancien règlement

- 1. Si l'élève, respectivement ses parents s'il est mineur, en fait la demande, l'EMCF prend en charge 50% des frais d'écolage pour les 30 premières minutes de cours (cf. art. 8).

Nouveau règlement

¹ Si l'élève, respectivement ses parents s'il est mineur en fait la demande, l'EMCF prend en charge **30%** des frais d'écolage pour les 30 première minutes de cours (cf. art. 8)

Projection de facturation annuelle pour école de musique les cadets de la Concordia

nombre actuel d'élèves	participation école des cadets 50 %	participation école des cadets 30 %	participation école des cadets 35 %		diminution de coût
40	16'400.00 fr.				- fr.
		9'840.00 fr.		→	6'560.00 fr.

Différence pour les parents : 164.-/an (82.-/semestre)



Article 18 – Ensemble des jeunes musiciens de la Concordia (EJMC)

- **Suppression de la mention de la commission de musique, qui n'existe plus.**
- **Ancien règlement :**
- 5. Une commission musicale, formée d'un Président, du Directeur de l'EJM, du responsable musical de l'EMCF, d'un musicien de l'EJMC et éventuellement d'un autre membre, a pour mission de réfléchir sur le fonctionnement et le développement de l'EJMC. Elle donne son préavis au comité de l'EMCF pour toutes les décisions d'ordre musical. Elle assure l'organisation musicale des week-ends musicaux et concerts notamment.

Article 19 – Eveil et initiation à la musique

► Ancien règlement

- L'élève s'inscrit pour une année, laquelle prend fin de manière tacite fin juin. L'année musicale commencée ne peut être interrompue (sauf motifs impérieux); le montant facturé en début d'année n'est pas remboursé.

Nouveau règlement

L'élève s'inscrit pour une année, laquelle prend fin de manière tacite à fin juin. L'année musicale commencée ne peut pas être interrompue, sauf motifs impérieux et le montant facturé en début d'année n'est pas remboursé. Dans le cas d'une facturation semestrielle, les deux semestres de l'année en cours seront facturés.